

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25024

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION STRUCTURE
RÉCEPTIVE PUIG AUBERT
FÉDÉRATION DE L'AUDE DU PARTI SOCIALISTE**

La Commune de Carcassonne met à la disposition de la Fédération de l'Aude du Parti Socialiste, représenté par Monsieur Alix SOLER-ALCARAZ, la structure réceptive Puig Aubert située **Avenue du Général Sarrail, 11000 CARCASSONNE**.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire le 13 février 2025. Elle pourra être renouvelée par autorisation expresse de la Ville par avenant sur demande de l'utilisateur.

La mise à disposition est consentie conformément à la décision du Maire 24199, en date du 26 novembre 2024, relative au tarif de location des différents lieux de la Ville.

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques inhérents à une occupation temporaire d'un équipement municipal.

Une convention entre la Commune et l'Utilisateur a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 7 février 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250207-23065-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025